

Séance du 12 Février 2024

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Étaient présents : SCOLAN Marie-Thérèse, PIERRE Nathalie, DIRIDOLLOU René, CHEVANCE Mickaël, BOUILLENNEC Jean-Noël, BARS Camille, RAOULT Fabien, HERMETET Samuel, BOUGENAUX Virginie.

Absents : Erwan Le BAIL (excusé), Olivier BOISSIN, Clémence PIRIOU, Audrey BIZEC, Yoan COROLLER.

Pouvoir : Erwan LE BAIL a donné pouvoir à Samuel HERMETET.

Secrétaire de séance : Nathalie PIERRE a été élue secrétaire de séance.

2024-01-05 : ZONES d'ACCELERATION de la PRODUCTION d'ENERGIE RENOUELABLES (Loi APER) :

La Loi APER promulguée le 10 mars 2023, a pour objectif l'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire français. Elle place les collectivités territoriales au centre de cette planification territoriale en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Cette Loi a pour objectif de simplifier les procédures de développement des énergies renouvelables.

Pour ce faire, les services de l'Etat ont adressé à chaque commune, un dossier demandant à ces dernières d'identifier sur leur territoire respectif, des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables.

Mme le Maire annonce que Mickaël CHEVANCE s'est chargé de ce dossier. Il a élaboré des zones d'implantation potentielles selon le type des énergies (éolien, photovoltaïque, solaire, agrivoltaïque...). Il en résulte les propositions suivantes, votées à l'unanimité, sauf annotation contraire :

- **La filière éolienne** : il est proposé de maintenir les parcs éoliens de Keranfouler et Le Gollot. L'arrivée du terme de l'exploitation des parcs prévoit un repowering avec moins de génératrices mais produisant davantage d'énergie car plus puissantes.
- **La filière solaire** : Pour des centrales au sol, il est proposé les sites suivants : Coat-Guégan (section ZT n° 105) avec une superficie de 4370 m², mais aussi, la décharge communale (section ZS n° 18) d'une contenance de 5720 m². Le terrain de la station d'épuration de 3777 m² (section ZN n° 143). Un terrain privé proche de Coat-Guégan est susceptible de recevoir des panneaux solaires/photovoltaïques. Un contact sera pris avec le propriétaire pour connaître son avis.

Pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments, toute la commune est concernée.

- **Pour des ombrières de parking :**

Il a été noté le site de Christ avec son aire de stationnement de 1580 m², la place de la Mairie pour une surface de 317.03 m² (une abstention), le futur espace sportif qui représente 532.46 m².

Le conseil municipal valide la transmission de cette cartographie. Concernant ce dossier, une concertation du Public est à prévoir selon les modalités librement définies : Encart Presse pour les documents Mairie, le site Internet et Facebook.

Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le **16 AVR. 2024**

Mme SCOLAN Marie-Thérèse,

Secrétaire de séance.

Maire.

